



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 10

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE ( <i>Maire</i> )	X			
Xavier ANQUETIN ( <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> )	X			
Régine LECHIEN ( <i>2<sup>sd</sup> adjoint</i> )	X			
François-Régis TARDY ( <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Gaël GUADEBOIS ( <i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Patrick DUEDAL ( <i>Conseiller</i> )	X			
Nina DHOOGHE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Grégoire FLANDIN ( <i>Conseiller</i> )	X			
Magali LEMAIRE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER ( <i>Conseiller</i> )		X		
Jérémy NICOLAS ( <i>Conseiller</i> )			X	
Véronique LETERER ( <i>Conseiller</i> )	X			
Thierry GAUGUET ( <i>Conseiller</i> )		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : Régine LECHIEN



## **Compte-rendu des décisions prise par le maire par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui déléguer certaines compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

De ce fait, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, avoir pris la décision suivante :

### **DEC2023 001: Portant sur la caution personnelle et solidaire**

#### **EXPOSE**

La commune de Goussonville a attribué le lot n°1 du marché public n°2020\_001 pour la création d'un terrain ludique et d'un jardin pédagogique à l'entreprise ENP sise 231 avenue de Paris à Juziers (78820) représentée par Monsieur Patrick De Rorre. Cette société a souscrit auprès de la BNP une caution de 13.804,44€ répartie ainsi :

- Caution personnelle et solidaire d'un montant garanti de 13.091,76 € correspondant à la garantie du marché de base
- Caution personnelle et solidaire d'un montant de 712,68 € correspondant à un complément de garantie au titre de l'acte modificatif N°1

Lors de la réception de ce chantier, toutes les réserves n'ont pu être levées. En effet, un défaut de montage de deux jeux pour enfants a été constaté. Toutes les relances successives et notamment la mise en demeure adressée par courrier recommandé en date du 17 juillet 2021, sont restées sans réponses de la part de la société ENP.

Il convient dès lors afin de clore ce marché de confier la remise en état des jeux à une autre entreprise. L'entreprise Kompan, fabricant des jeux, nous a adressé un devis pour un montant de 3.840,00€ TTC.

Par délibération du Conseil, Monsieur le Maire a pris la décision de mandater la Société Kompan pour effectuer les réparations. Le montant de son intervention étant retenu sur la caution de l'entreprise ENP.

**La décision figure en annexe 1 de ce PV**

#### **Le conseil Municipal**

**Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

**DELIBERATION DEL 2023 001 : portant sur l'approbation du conseil municipal  
du 19 décembre 2022**

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4



## **DELIBERATION DEL 2023 002 : Portant sur la candidature de la commune au projet e-Sy**

### **EXPOSE**

Conscient des impacts de la révolution numérique sur la société, le Département des Yvelines a engagé dès 2015, un premier Plan Numérique des Collèges à destination des 115 collèges des Yvelines. Après avoir équipé l'ensemble de ses collèges du Très Haut Débit (THD), le Département a, au travers de Seine-et-Yvelines Numérique, déployé et maintenu un parc de **11 000 Équipements Individuels Mobiles (EIM)** pour 10 000 élèves et 1 000 enseignants dans 17 collèges.

Après 5 ans de projet pilote, l'initiative d'Équipements Individuels Mobiles se généralise dans **tout le département des Yvelines**. D'ici 2026, ce sont **130 000 élèves et enseignants** qui pourraient être dotés du cartable numérique e-SY. Ce nouveau projet vise à équiper les élèves à titre individuel, **du CM1 à la 3e**, ainsi que les enseignants.

Seine-et-Yvelines Numérique, concepteur et opérateur de la solution, a été mandaté par le Département pour assurer la mise en place et l'exploitation d'e-SY.

Le cartable numérique e-SY est un équipement individuel complet comprenant :

Une tablette numérique, un clavier et une coque de protection ;

Un ensemble de logiciels éducatifs embarqués ;

Un accès à internet entièrement sécurisé en classe comme à la maison.

La tablette est dotée des ressources pédagogiques et de services associés, notamment l'accompagnement des enseignants, visant à fournir un environnement numérique global, sécurisé, utilisable clé en main dans un contexte éducatif.

Chaque élève dispose de son cartable numérique qu'il conserve tout le long de sa scolarité, jusqu'à la 3e.

Le cartable numérique e-SY répond à plusieurs objectifs :

Pour les élèves : faciliter les apprentissages ;

Pour les professeurs : personnaliser les enseignements.

Pour les parents : réduire la fracture numérique

Les communes, pour leurs écoles, sont invitées à s'associer au projet afin de créer une continuité pédagogique du CM1 à la 6<sup>ème</sup>. Plus nombreuses sont les communes adhérentes au dispositif, plus fluide sera la transition de l'école vers le collège.

Dans un souci d'égalité des chances, le Département des Yvelines finance l'intégralité du projet dans ses collèges. Il accompagne les communes en assurant le financement intégral des investissements. Le maintien en condition opérationnelle, soit la maintenance et l'entretien, restera à la charge des communes, mais sera assuré par Seine-et-Yvelines Numérique.

Le projet e-SY est conjointement mené par le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Le Département des Yvelines est moteur du projet et finance le cartable numérique au collège. Il soutient également les écoles dans l'installation du wifi en établissement.



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Seine-et-Yvelines Numérique pilote le déploiement du projet, dans les collèges et les écoles. L'opérateur numérique évalue le dispositif à intervalles réguliers.

Le ministère prend en charge les formations en formant les 9 000 enseignants et personnels éducatifs des établissements participants

## **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL, LA DELIBERATION SUIVANTE :**

**Le Conseil Municipal de Goussonville,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,**

**Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,**

**Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,**

**Vu les annexes à la présente délibération,**

**Vu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,**

**Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,**

**Considérant la volonté de la commune de Goussonville d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,**

**Considérant la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve la candidature de la commune de Goussonville au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,**

**Sollicite auprès du Département des Yvelines un financement de 14.693,57 € pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération**

**Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération**



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

**S'engage à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,**

**S'engage à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),**

**S'engage à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,**

**Approuve l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,**

**Autorise le Maire de Goussonville à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.**

Vote

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Afin de responsabiliser les parents, Monsieur TARDY propose qu'une assurance soit prise par les parents en cas de perte, détériorations des tablettes.**



## **DELIBERATION DEL 2023 003 : Portant sur la modification du plan prévisionnel d'investissement aux fins d'adaptation au contexte de crise énergétique**

### **EXPOSE**

La commune de Goussonville a engagé à partir de l'année 2016 un programme de travaux. Ceux-ci sont financés par plusieurs dispositifs de subvention aux communes, notamment pour l'essentiel le contrat rural et les fonds de concours de l'intercommunalité. Le détail de ce programme figure en annexe de la présente délibération. Une partie des opérations prévues sont en attente de réalisation.

Les investissements correspondant à la part restant à la charge de la commune de l'ensemble de ce programme ont été adoptés par le conseil avant la crise économique concomitante à la guerre en Ukraine. L'inflation élevée constatée grève la capacité d'autofinancement des communes en raison de l'augmentation importante des frais de fonctionnement. En particulier, les économies d'énergie sont devenues des enjeux majeurs tant le coût de l'énergie a connu de fortes hausses aussi inattendues que brutales. Dans ce contexte, la transformation des bâtiments communaux en vue d'améliorer leur efficacité énergétique constituerait un vecteur important d'économie permettant de circonscrire la hausse des frais de fonctionnement.

La prorogation de certains projets de travaux et le fléchage des montants qui leurs étaient alloués à des opérations visant à réduire la facture énergétique de la commune apparaît pertinent. Il convient donc d'adopter un programme prévisionnel de travaux modifié afin de répondre à cette nouvelle conjoncture.

Il est donc proposé au Conseil :

- **d'approuver le programme d'investissement modifié en annexe de la présente délibération permettant d'adapter les futurs investissements au contexte de crise énergétique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toutes les études nécessaires à l'établissement d'un programme de travaux pertinents visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision,**

### **CECI EXPOSE, IL EST PROPOSE LA DELIBERATION SUIVANTE :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le CGCT,

Vu la délibération DEL2020\_005 portant adoption du contrat rural,

Vu la délibération DEL2020\_036 portant sur la demande de subvention d'un fonds de concours,

Vu la délibération DEL2018\_30 portant sur la demande de subvention DETR,

Considérant qu'il convient de modifier le programme des investissements afin de l'adapter à la conjoncture de crise énergétique,

Considérant qu'il convient d'établir un programme de travaux permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- approuve le programme d'investissement modifié en annexe de la présente délibération permettant d'adapter les futurs investissements au contexte de crise énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à diligenter toutes les études nécessaires à l'établissement d'un programme de travaux pertinents visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Vote

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Questions diverses :

- Exercice délégué de la compétence voirie par la commune : Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre des évolutions apportées par la loi 3Ds, la Communauté Urbaine GPS&O propose de déléguer à la commune tout ou partie de la compétence voirie pour ce qui concerne le fonctionnement. L'exercice de cette compétence déléguée serait accompagné d'une prise en charge financière de la communauté urbaine à hauteur du coût des sous compétences (propreté manuelle, entretien espaces verts, entretien voirie) telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT au moment du transfert de la compétence voirie lors de la création de la CU GPSEO soit la somme de 19.871,75€. Monsieur le Maire présente également le coût d'un demi-poste (Annexe 3) qui permettrait à la commune de se substituer à la CU pour exercer ces sous-compétences. Il apparaît que le montant de l'AC restituée à la commune couvre le coût du demi-poste. Ainsi cette opération laisserait à la charge de la commune tous les frais de fonctionnement annexes (réparation et entretien du matériel, achat des carburants, achats des enrobés à froid,...). Si d'un point de vue financier cette opération n'est pas bénéficiaire pour la commune l'exercice de cette compétence aurait pour avantage une qualité de travail et une réactivité qui seraient améliorées. Elle constituerait, par ailleurs, une solution aux difficultés rencontrées par la commune qui actuellement n'a qu'un seul agent technique : certains travaux ne peuvent être réalisés par une personne seule, l'absence d'agent pendant les congés etc.
- Il est donc proposé au conseil de déclarer l'intention de récupérer l'exercice de cette compétence auprès de Madame la Présidente de la CU, d'affiner les estimations des coûts, afin de prendre une décision définitive qui interviendrait courant juin.
- Les Yvelines font leur cinéma : Un appel à candidature pour la 12<sup>ème</sup> édition est lancé par le Département. Deux périodes pour la projection d'un film sont proposées du 18 août au 9 septembre (en plein air) et les trois premiers week-ends de décembre (en intérieur). L'organisation et le financement de cette manifestation sont pris en charge par le Département. En revanche toute la logistique revient à la commune. Si la commune souhaite candidater, elle doit le faire avant le 10 mars 2023. Après débat, la majorité du conseil souhaite candidater sur la session d'été.
- Dépôts sauvages : Monsieur Tardy informe le conseil des nombreux dépôts sauvages qui sont à déplorer sur le territoire de la commune. Au-delà de l'enlèvement de ces déchets qui constitue un cout important pour la collectivité, il considère qu'une telle impunité n'est pas acceptable. Ainsi, il propose deux pistes de réflexions :
  - La mise en œuvre de caméra mobiles à énergie solaire qui pourraient être disposées à certains points stratégiques après accord de la préfecture.
  - La possibilité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire de verbaliser les contrevenants. Les pouvoirs de Police du Maire ne donnant actuellement pas la possibilité par exemple d'accéder au fichier des immatriculations, il est décidé de faire un point précis sur les marges de manœuvre qu'ont les Maires et leurs adjoints dans le cadre de leurs pouvoirs de police.



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSOVILLE

- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'obligation légale depuis juillet 2022 de publier un procès-verbal de séance. Il est proposé de mettre en place un enregistrement de la séance permettant peut-être d'éviter la rédaction d'un procès-verbal exhaustif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire  
Fabrice LEPINTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Lepinte'.

La Secrétaire de séance  
Régine LECHIEN





---

*Annexe 1*

---

## **DEC2023 001 : Portant sur la caution personnelle et solidaire**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2020\_009 du 23 mai 2020 précisant les délégations de pouvoir consentie au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Maire a délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance et en appel, à l'exclusion de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants et plus

### **A DECIDE :**

- De mandater la Société KOMPAN pour effectuer les réparations des jeux au jardin ludique selon le devis fourni pour un montant total de 3.840,00€ TTC.
- De retenir le montant des réparations effectuées par la Société KOMPAN soit 3.840,00€ TTC sur la caution personnelle et solidaire souscrite par la Société ENP auprès de la BNP qui a accepté d'intervenir en garantie.
- Démettre un titre pour un montant de 3.840,00€ à l'attention de la BNP en remboursement des travaux de la Société KOMPAN payé par la commune



Annexe 2

PLAN D'INVESTISSEMENT 2023

TRAVAUX	SUBVENTIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE DE L' SUBVENTION	COMMENTAIRE	PART COMMUNE TTC	PART COMMUNE APRES FCTVA	
Accès Orangerie	CoR - valorisation du patrimoine	34 848,00 €	41 817,60 €	Résultats MAPA 2020 moyenne	Le plafond de subvention pour les 3 items du CoR - Valorisation du patrimoine est de 160 000 € HT soit une subvention maximum de 112 000 € (70% du plafond)	17 424,00 €	10 564,24 €	
	CoR - valorisation du patrimoine	40 000,00 €	48 000,00 €	Chiffrage dans le cadre de la faisabilité Ingénierie		20 000,00 €	12 126,08 €	
	CoR - valorisation du patrimoine	30 777,00 €	36 932,40 €	Résultats MAPA		15 388,50 €	9 330,11 €	
Restauration du Lavoir	CoR - valorisation du patrimoine	30 777,00 €	36 932,40 €	Résultats MAPA	21 543,90 €	15 388,50 €	9 330,11 €	
Remise en état de 1 chemin rural	Triennal CD78	55 852,00 €	67 022,40 €	Chiffrage dans le cadre de la faisabilité Ingénierie	39 096,40 €	27 926,00 €	16 931,65 €	
	Remplacement Jeux pour enfants square Rabussier	24 469,00 €	29 362,80 €		12 234,50 €	17 128,30 €	12 311,63 €	
Installation hot de fraîcheur école	FdC	22 500,00 €	27 000,00 €	Devis	Initialement financé par FdC mais subvention esy plus importante 70%	15 750,00 €	11 320,92 €	
	FdC	49 000,00 €	58 800,00 €	Devis le + élevé		24 500,00 €	34 300,00 €	24 654,45 €
	FdC	20 990,81 €	25 188,97 €	Devis NXO		14 693,57 €	10 495,40 €	6 363,40 €
Câblage et WIFI école	esy	20 990,81 €	25 188,97 €	Devis NXO	14 693,57 €	10 495,40 €	6 363,40 €	
						<b>142 662,20 €</b>	<b>92 281,55 €</b>	



## Annexe 3

## Grille indiciaire du grade Adjoint technique

C Adjoint technique territorial-ATT Vérifié le 06/12/2022		Adjoint technique		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	367	340	1 an	1 649,01 €
2	368	341	1 an	1 653,86 €
3	370	342	1 an	1 658,71 €
4	371	343	1 an	1 663,56 €
5	374	345	1 an	1 673,26 €
6	378	348	1 an	1 687,81 €
7	381	351	3 ans	1 702,36 €
8	387	354	3 ans	1 716,91 €
9	401	363	3 ans	1 760,56 €
10	419	372	4 ans	1 804,21 €
11	432	382		1 852,71 €

**Revalorisation du Minimum de traitement (SMIC)**

A compter du 1er Janvier 2023, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 353, indice brut 384.

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 707,21 €).

Les grilles seront mises à jour dès la parution des décrets modifiant l'échelonnement indiciaire pour chaque cadre d'emploi/corps.

## Calcul du salaire super-brut (chargé) pour la commune

Echelon	Brut/mois	Charge salariales	Charges patronales	Coût pour la commune/mois	Coût pour la commune / an
1	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
2	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
3	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
4	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
5	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
6	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
7	856.03	367.96 €	384.88 €	1 608.87 €	19 306.44 €
8	858.45	368.92 €	385.87 €	1 613.24 €	19 358.88 €
9	880.28	377.50 €	394.83 €	1 652.61 €	19 831.32 €
10	902.1	386.08 €	403.73 €	1 691.91 €	20 302.92 €
11	926.35	395.60 €	413.65 €	1 735.60 €	20 827.20 €